

# Congés supplémentaires d'ancienneté

Des congés payés supplémentaires sont accordés au personnel en fonction de son ancienneté « premier contrat »

## ***.Personnel mensuel(A.P.R et E.T.A.M non rémunéré au forfait)***

- .2 à 4 ans d'ancienneté:1 jour ouvrables
- .5 à 8 ans d'ancienneté:2 jours ouvrables
- .9 à 11 ans ancienneté:3 jours ouvrables
- .12 à 14 ans d'ancienneté:4 jours ouvrables
- .15 ans et plus:6 jours ouvrables(dont un samedi)

## ***.Personnel E.T.A.M rémunéré au forfait:***

- .2 à 4 ans d'ancienneté:2 jours ouvrables
- .5 à 8 ans d'ancienneté:4 jours ouvrables
- .9 ans et plus: 6 jours ouvrables(dont un samedi)

## ***.Personnel ingénieur et cadre :***

- .1 an d'ancienneté et plus de 30 ans d'age:2 jours ouvrable
- .2 ans d'ancienneté:2 jours ouvrables
- . 2 ans d'ancienneté et plus de 35 ans d'age:4 jours ouvrables
- .3 et 4 ans d'ancienneté:4 jours ouvrables
- . 5 ans et plus:6 jours ouvrables(dont un samedi)